

**1. Question de Monsieur Emin ÖZKARA, conseiller communal, du 29 septembre 2017 --  
Vraag van de heer Emin ÖZKARA, gemeenteraadslid, van 29 september 2017.**

*La lutte contre le radicalisme à Schaerbeek*

La lutte contre le radicalisme est une priorité de prévention et de sécurité fondamentale.

Pour rappel, l'an dernier, le gouvernement fédéral avait débloqué une enveloppe pour lutter contre la radicalisation<sup>1</sup>.

Le jeudi 2 février 2017, le gouvernement bruxellois a donné son feu vert au premier Plan régional Global de Sécurité et de Prévention de la Région de Bruxelles-Capitale qui a pour ambition, entre autres, d'harmoniser la prise en charge des auteurs et victimes potentielles des phénomènes de polarisation et de radicalisation<sup>2</sup>.

En date du 10 mai 2017, la question de la fin du budget accordé aux communes pour lutter contre le radicalisme<sup>3</sup> a été débattue au Parlement fédéral belge.

**Eu égard au contexte existant, je souhaiterais savoir pour la commune de Schaerbeek :**

1. Quels sont les acteurs qui luttent contre le radicalisme ? Qui sont les partenaires de ces acteurs ? Quel est le budget qui a été alloué à ces acteurs et partenaires l'année passée pour lutter contre le radicalisme ? Quel est le budget actuel ? Quel est le budget estimé et/ou nécessaire pour lutter efficacement contre le radicalisme dans les années à venir ? Qui vérifie si le budget alloué a bien été utilisé et les résultats escomptés obtenues ? Combien d'argent a été dépensé pour lutter contre le radicalisme depuis 2014 ? En ce qui concerne la lutte contre le radicalisme, existe-t-il un « dialogue » ou un accord de coopération qui permet une concertation/un partenariat avec d'autres communes voire d'autres Régions et/ou le fédéral et/ou pays ?
2. Existe-t-il une plateforme de prévention de la radicalisation violente ? Si oui, qui en fait partie ? Qui coordonne cette plateforme ? Quels ont été tous les sujets et thématiques abordés et/ou traités par ladite plateforme depuis sa création (pour chaque sujet : description du sujet, date à laquelle le sujet a été abordé, acteurs et partenaires impliqués) ?
3. En ce qui concerne les dispositifs d'intervention, quels sont-ils ? Qui sont les acteurs principaux ? Quelles sont les limites de ces dispositifs ?
4. En ce qui concerne l'accompagnement individuel, quelle est l'approche choisie et mise en œuvre ? Qui est responsable de la mise en œuvre sur le terrain ? Quels sont les acteurs qui se chargent de l'accompagnement ? Combien de personnes ont été accompagnées individuellement depuis 2014 (listing année par année) ? Le bilan de ces accompagnements est-il positif ? Les budgets nécessaires à la bonne poursuite de ces accompagnements individuels sont-ils suffisants ? Dans la négative, qui pourrait fournir un soutien financier pour la bonne poursuite des accompagnements individuels ?
5. Existe-t-il une cellule de prévention de la radicalisation violente ? Qui est responsable de cette cellule ? Quel est son bilan annuel ? Quels sont les budgets disponibles ? Les services communaux ont-ils demandé à obtenir plus de soutien ? Si oui, lesquels et auprès de qui ? Le budget actuel est-il suffisant pour permettre le bon fonctionnement de ladite cellule ? Dans la négative, qui pourrait fournir un soutien financier à ladite cellule ?
6. Quels sont les moyens mis en place afin de prendre en charge les auteurs et victimes des phénomènes de polarisation et de radicalisation ? Quelles sont les initiatives et actions qui permettent de renforcer, en amont des phénomènes de polarisation et de radicalisation menant à la violence, la résilience des individus les plus vulnérables ? Quels sont les moyens humains, économiques,... alloués quartier par quartier ?

Réponse :

Je vous prie d'excuser le retard pris à vous répondre sur cette question si préoccupante et d'actualité en ce mois anniversaire des attentats de Paris.

Mon administration termine la rédaction du rapport d'activité répertoriant la politique que la commune en matière de lutte contre la radicalisation violente et la polarisation. Ce rapport comprend non seulement le descriptif des nombreux projets que nous avons mis en œuvre depuis près de 2 ans mais également les aspects ressources humaines et budgétaires. Ce document sera mis à l'examen d'une commission avant d'être présenté au conseil communal de décembre. Je vous livre néanmoins quelques éléments dont vous comprendrez qu'ils restent à compléter avec le document dont vous prendrez connaissance, ainsi que l'ensemble des mandataires communaux, dans quelques semaines.

2013, date des premiers départs d'individus vers les zones de conflits, la commune prête une attention particulière au phénomène de radicalisation violente.

Dans la lutte contre ce phénomène, une approche répressive, mais également socio-préventive est nécessaire. Deux principaux volets d'intervention existent :

\* Un volet 'policiers' qui, à Schaerbeek, est représenté par la direction judiciaire de la zone de police Polbruno. Cette dernière opérationnalise notamment le suivi 'Foreign Terrorist Fighter' (FTF – combattants terroristes étrangers).

Les bases légales ou réglementaires qui encadrent le phénomène sont nombreuses, et se rattachent principalement à ce volet policiers. Certaines déterminent les infractions liées au phénomène, d'autres réglementent les méthodes d'actions pour lutter contre celui-ci (échanges d'informations entre services policiers et sociaux, mode de suivi des personnes concernées, mesures administratives, gestion d'information,...).

\* Un volet 'communal', sur lequel se trouvent deux principaux axes :

- L'axe administratif, c'est-à-dire la prise de mesures administratives par le Bourgmestre,
- L'axe préventif, c'est-à-dire le développement de projets ou actions visant la prévention du phénomène.

A ce sujet, si Schaerbeek travaille directement à la prévention du phénomène depuis 2013, elle entend agir sur les causes depuis plus de 25 ans en favorisant la cohésion sociale, l'interculturalité et le « mieux vivre et faire ensemble ».

Il s'agira dès lors, pour la commune, de renforcer cette politique, de démultiplier les actions déjà menées sur le territoire tout en développant des actions agissant plus spécifiquement sur la radicalisation violente.

Une articulation entre les deux volets (policiers et communal) est assurée par la Cellule de Sécurité Intégrée Locale (CSIL) à laquelle participe tant la police que les services communaux concernés (en l'occurrence le service prévention et le service population) depuis janvier 2015.

A cette date un comité de pilotage (réunissant la police zonale, la coordination du PPU et le SATT/prévention de la radicalisation violente) a été mis en place afin de discuter de la problématique au sein de la commune (événements, lieux sensibles, données chiffrées,...).

En avril 2015, un protocole de collaboration avec la police a été rédigé et signé. Celui-ci visait à réglementer les échanges d'informations sur la thématique. Il rappelle le cadre de travail et déontologique de chaque partie, rappelant que les membres du SATT/prévention de la radicalisation violente sont soumis au secret professionnel et mentionne spécifiquement le type d'informations qu'ils pourront ou non fournir à la police.

Suite à la circulaire du 21 août 2015, ce comité a été remplacé, en janvier 2016, par la '**Cellule de Sécurité Intégrée Locale**' (CSIL). Il s'agit d'une plateforme d'échange d'informations entre la commune de Schaerbeek et la zone de police dans le cadre du suivi des combattants terroristes étrangers en provenance de Belgique. Y participent : le Bourgmestre, le chef de cabinet du Bourgmestre, la conseillère du cabinet, la direction judiciaire de la police zonale, la coordination de PPU, le SATT/prévention de la radicalisation violente ainsi que le service population.

Dans le cadre CSIL, l'administration communale et la zone de police collaborent dans le respect de la législation sur le secret professionnel et de la loi sur le respect de la vie privée. Aucune information relative aux personnes n'y est échangée. Il s'agit principalement d'échanger des informations sur les événements, les lieux sensibles, les projets développés par le PPU ainsi que l'évolution du phénomène.

Les projets et actions menés sur le territoire en matière de lutte contre la radicalisation violente et la polarisation sont répartis en cinq principales catégories correspondant aux axes du plan d'actions. Elles l'auront été entre mai 2013 et mai 2017. Pour chaque projet ou action, l'objectif, le public-cible, le pilote du projet, un tableau budgétaire, le timing ainsi qu'une évaluation sont détaillés. Ces informations vous seront communiquées de manières précises dans le rapport d'activité dont il est question plus haut.

Suite aux subsides octroyés par le Ministre de l'Intérieur à la commune, cette dernière a pris l'initiative d'engager, en octobre 2014, une personne chargée de travailler (à temps plein) sur la thématique. La chargée de projets 'Prévention de la radicalisation violente' a pour principale mission de coordonner le plan d'actions et d'être le référent sur la question pour la commune. Avant l'entrée en fonction de la chargée, dès mai 2013, développé une série d'actions ou de projets en matière de prévention du phénomène.

Les subsides octroyés par le Ministère de l'Intérieur début 2016 (Fonds d'impulsion unique de 100.000 euros) ont par ailleurs permis à la commune d'engager, en octobre 2016, une seconde personne chargée de travailler sur la thématique. Cette chargée de projet aura notamment pour missions de mettre en place les projets présentés dans le dossier présenté au Ministère. Les projets en cours et planifiés sont/seront développés à partir de ce fonds d'impulsion.

En ce qui concerne l'aide apportée aux auteurs et victimes des phénomènes décrits, la commune exerce ces compétences de services de 1<sup>ère</sup> ligne, de service généraliste.

Les familles touchées, mais également les acteurs de terrain (directions d'écoles, enseignants, acteurs du PPU, associations...) confrontés à des situations qui les inquiètent, se sentent souvent démunis. Ils ne savent pas comment réagir ni vers qui se tourner. Les associations, institutions ou services proposant un accompagnement, une aide dans la gestion des situations individuelles étant quasiment inexistant, la commune est régulièrement sollicitée.

Le membre de la famille ou un acteur de terrain expose alors ses craintes par rapport à une personne/proche ainsi que les « signaux » qui l'amène à penser que la personne/le proche se radicalise.

L'expérience démontre que les personnes entrées dans le processus ne demandent que très rarement une aide pour en sortir. Par contre, les familles et surtout les acteurs de terrain sont demandeurs.

En matière de soutien, une approche individuelle et au cas par cas est nécessaire, ce que n'est pas en mesure de fournir un service généraliste. Globalement, lorsqu'une famille ou un acteur de terrain demande un soutien à la commune, il s'agira :

- d'objectiver la situation, c'est-à-dire, de recueillir et d'analyser les éléments qui font penser à la famille ou à l'acteur de terrain que la personne/le proche se radicalise,
- de relever la demande,
- de déterminer le(s) relais vers le(s)quel(s) l'acteur de terrain, la famille ou la personne peut se tourner et donc les possibilités d'aide à savoir les services spécialisés qui peuvent être psycho-sociaux, juridiques, théoriques ou encore policiers ou encore le dispositif spécifiquement mis en place par la Communauté française.

Vos questions trouveront réponses de manière plus explicité et précise dans le document dont j'ai déjà fait échos et nous ne manquerons pas d'y développer les compétences dont l'administration fait preuve au quotidien pour relever les défis à la gestion d'une commune comme Schaerbeek.